

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article:

« Le projet du Grand Paris a pour objet de créer un réseau de transport public de voyageurs reliant des pôles économiques et des aéroports. Le réseau est structuré autour de territoires et de projets stratégiques identifiés, définis et réalisés conjointement par l'État et les collectivités territoriales, qui bénéficiera à l'ensemble du territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi a pour but central de créer un réseau de transports en commun qui dessert essentiellement des pôles d'emplois existants et des aéroports. Le tracé de cette rocade n'est pas centré sur les zones d'habitations. Les grands axes inclus dans ce projet de rocade sont entre autres Roissy, la Défense, Versailles, Saclay, Orly et Marne-la-Vallée. Il n'y a pas de visibilité sur les gares intermédiaires prévues.